



Erreur comptable entre 5000? et 7000?

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai effectué un achat d'un montant de 10000?.

En juin 2008, j'ai versé un acompte de 5000?.

En juillet 2008, l'entreprise m'a demandé de solder la facture et de payer la somme de 3000?. J'ai versé 3000?, j'ai récupéré ma marchandise et une facture sur laquelle est inscrit : acompte 7000?, reste à payer 3000?, payé 3000?, solde 0?,...

Aujourd'hui,

L'entreprise me demande de lui verser 2000?.

D'un point de vu légal, dois-je payer ?

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En principe vous êtes libéré de votre dette et n'avez pas à payer la somme réclamée.

En effet, la remise, par le créancier au débiteur, d'un écrit constatant que le débiteur a payé (autrement dit la remise de la facture qui vous a été faite), constitue, selon les termes de l'article 1282 du code civil, une présomption irréfragable de paiement: le créancier n'a plus la possibilité par la suite de prouver qu'il n'a pas été payé.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Merci !